

Adoption du règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le message N° 2024/63 relatif à l'adoption du règlement à la taxe communale sur la plus-value.

1. Préambule

Les dispositions légales modifiant la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC), en lien avec la taxe sur la plus-value communale, sont entrées en vigueur le 1er octobre 2023. L'article 113a al. 1a LATeC permet désormais aux communes de prélever une taxe communale sur la plus-value liée à des mesures d'aménagement sur la base de la taxation cantonale. Cette taxe communale se monte au maximum à un quart (25%) du prélèvement cantonal, celui-ci étant de 20%, et elle est déduite du prélèvement cantonal. Le Canton continuera d'assumer toute la procédure de taxation, d'estimation et de perception, avec la différence qu'une part du montant perçu sera versée aux communes qui se seront dotées d'un règlement communal (article 113c al. 5 LATeC). Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1er janvier 2024.

2. Objet du message

Le Conseil communal propose au Conseil général d'adopter le règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value ; celui-ci repose sur les dispositions du règlement d'exécution de la LATeC (ReLATeC) qui exige que celui-ci définisse le taux de la taxe et l'affectation des montants obtenus de la part du Canton.

Ainsi, l'article 2 donne le taux de 25%, soit le montant maximum légal et l'article 3 précise l'affectation des montants à disposition. Les articles 4 et 5 s'inscrivent dans les dispositions réglementaires des finances communales.

3. Prise de position

Le projet de règlement a été soumis à l'examen préalable du Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) et du Service des communes (SComm); ces deux instances n'ont pas formulé de remarques et leur préavis est favorable.

4. Conclusion

Le Conseil communal invite le Conseil général à accepter le règlement à la taxe communale sur la plus-value.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du lundi 9 septembre 2024.

Le Conseil Communal